



Rénovation énergétique

Par Esma

Bonjour,

Je vais essayer d'être clair. J'ai contacté en juillet une personne Sarah qui s'occupait sois disant de tout ce qui est rénovation énergétique. J'avais confiance car son numéro m'a été donné par des proches. Il n'y a pas eu de sonnette d'alarme dans ma tête ? J'ai contacté cette personne (uniquement via whatsapp) en lui adressant mon avis d'imposition et elle m'a indiqué en retour que j'étais éligible à la pompe à chaleur, l'isolation des combles et de l'extérieur, changement des fenêtres, des radiateurs, bref la totale.

Elle m'a indiqué que pour que tous les travaux puissent être réalisés je devais obligatoirement installer la pompe à chaleur dans un premier temps. Ce qui a été fait assez rapidement par une entreprise mandatée par ses soins. Sauf que quelques jours mes proches m'ont indiqué de ne plus contacter cette dame car en fait il s'agit d'arnaque et qu'il n'y a pas du tout de rénovation globale, ils ne font installer que des pompes à chaleurs. Comme j'étais encore dans le délai légal j'ai fait un courrier en recommandé de rétractation et ai annulé la prime CEE que devait toucher la deuxième société. Ma question est la suivante : suis-je dans mon droit ? Merci par avance pour vos retours

Par hideo

Bonsoir,

quelle idée de faire confiance à ce genre de personne qui intervient de cette manière !!!

Il s'agit bien entendu d'une arnaque et il vous faut déposer plainte contre cette société et contre la personne qui vous a contacté (Sarah??)

Cela m'étonnerait que la STE touche la prime CEE. Avez-vous vérifié que cette STE est agréée RGE ?? Car pour toucher la prime CEE, elle faut qu'elle soit RGE et en plus vous avoir fait signer un mandat, avec un devis détaillé. Il faut en plus la signaler à la répression des fraudes si cela est nécessaire.

Cordialement

Par Esma

Oui je sais bien et je m'en veux encore d'y avoir cru. J'ai eu un appel de la société Prado qui gère les CEE et je leur ai dit que je m'étais rétractée. Et malgré mon courrier recommandé, rien ne se passe mis à part des échanges sans intérêt avec le service juridique de la société qui m'a posé la pompe. J'aimerais juste savoir si ma rétraction est valable ou non ? La pose de la pompe à chaleur s'est faite le 6 août (il n'y a pas eu de visite préalable), quand ils ont terminé ils m'ont fait signer un devis daté du 30 juin (je n'avais pas fait attention).

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne dites pas ce que vous avez signé.

Des devis ? Des commandes ? un Contrat avec "Sarah" ?

Et avez-vous versé un ou des acomptes ? et si oui à qui ?

Pour ces rénovations, il faut s'adresser à l'ANAH ou à l'ADIL. Contactez-les pour signaler vos problèmes et savoir comment sortir de ce guêpier.